



# **Document de référence**

## **CAPACITÉ D'ACCUEIL D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE-SECONDAIRE**

**Direction de l'expertise et du  
développement des infrastructures scolaires**

**Juin 2017**

*Éducation  
et Enseignement  
supérieur*

**Québec** 

## CAPACITÉ D'ACCUEIL D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE-SECONDAIRE

---

Établir une capacité d'accueil au primaire-secondaire consiste à déterminer le nombre maximal de groupes et le nombre d'élèves (places) que peut accueillir l'école en fonction des locaux et des superficies reconnues par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. La capacité d'accueil s'exprime, par exemple, de la façon suivante : 5 classes du primaire et 400 places au secondaire.

Pour réaliser cette opération, il faut faire le relevé des locaux qui figurent aux plans de l'école, inscrire le nombre de groupes pour le primaire et le nombre d'élèves pour le secondaire, comparer le résultat avec le programme technique, selon les critères énoncés dans ce document, et atteindre une situation d'équilibre (écart se rapprochant le plus possible à zéro). Un outil informatique a été développé à cette fin (voir l'annexe).

### Les documents requis sont :

- un plan de l'école (à l'échelle);
- l'identification de chaque local : l'utilisation, le numéro ainsi que la superficie en mètre carré.
- l'effectif scolaire en formation générale des jeunes (élèves ordinaires, en accueil et francisation, au parcours de formation générale, au parcours de formation générale appliquée et au parcours de formation axé sur l'emploi et groupe(s) à effectif scolaire réduit).

# LOCAUX PÉDAGOGIQUES, ADMINISTRATIFS ET DE SERVICES

---

## A. REMARQUES GÉNÉRALES

Les locaux relevés aux plans et ne répondant pas aux critères énumérés dans ce document, tel un laboratoire de langues ou un local dont la superficie excède de beaucoup celle allouée par le Ministère, seront inscrits à la catégorie (12) « Autres locaux » et pourront être utilisés pour augmenter la capacité d'accueil de l'école ou pour combler un déficit de locaux.

Les superficies indiquées au point B pour les classes et les locaux spécialisés sont des normes minimales et maximales dans lesquelles devrait se situer la superficie du local concerné. Pour les locaux administratifs et de services, les superficies sont variables et dépendent du nombre de groupes d'élèves que l'école peut desservir.

- **Locaux en sous-sol**

Les locaux situés en sous-sol sont pris en compte s'il y a présence d'une fenestration adéquate. Les locaux qui ne sont pas conformes pourront être réservés au rangement.

- **Locaux loués à d'autres organismes**

Les locaux loués à d'autres organismes et utilisables à des fins d'enseignement ou de services doivent être dénombrés, qu'il y ait eu transformation ou non par le locateur.

- **Écoles à effectif scolaire réduit**

Dans les écoles de 200 élèves et moins au secondaire, on doit considérer plus de polyvalence dans l'utilisation des locaux spécialisés (classes-laboratoires) et rationaliser les locaux administratifs et de services puisque l'attribution des superficies ne peut se faire selon la méthode de calcul utilisée dans la capacité d'accueil.

- **Équipements communautaires**

Les équipements communautaires sont des locaux qui ont fait l'objet d'une participation financière du milieu ou de la municipalité. Ce sont principalement le gymnase et la bibliothèque. Ils ont en général une superficie supérieure à celle normalement allouée par le Ministère. Toutefois, cette superficie additionnelle ne peut être considérée pour augmenter la capacité d'accueil de l'école.

- **Programmes Sport-études, projets arts-études, volet international ou autres projets particuliers**

Ces programmes ne peuvent en aucun cas diminuer la capacité d'accueil d'une école. Le Ministère ne retient aucun local particulier pour ces programmes. Ils doivent être offerts à même les locaux disponibles dans l'école.

- **Vestiaires, toilettes, aires de circulation et salle de mécanique**

Ces locaux sont exclus de la capacité d'accueil.

## B. DESCRIPTION DES LOCAUX

Les superficies indiquées ci-dessous sont des **balises** minimales et maximales dans lesquelles devrait se situer la superficie du local concerné.

### 1. Maternelles

**60 à 70 m<sup>2</sup>**

Ces locaux peuvent accueillir les élèves de la maternelle 4 ans et 5 ans ainsi que les élèves en accueil et francisation. La superficie minimale pour la maternelle est de 60 m<sup>2</sup> et les services afférents (vestiaires et toilettes) doivent être à proximité.

**2. Classes du primaire** **50 à 72 m<sup>2</sup>**

Ce sont les classes de théorie utilisées pour les élèves en voie ordinaire. La majorité des matières figurant au régime pédagogique y sont enseignées. La superficie minimale pour une classe du primaire est de 50 m<sup>2</sup>.

**3. Classes du secondaire** **61 à 75 m<sup>2</sup>**

Ce sont les salles de classe utilisées pour les élèves aux parcours de formation générale et de formation générale appliquée.

Les matières suivantes y sont enseignées : français, langue seconde ou autre langue, mathématique, éthique et culture religieuse et monde contemporain.

**4. Classes à effectif réduit et classe-ressource** **46 à 60 m<sup>2</sup>**

Primaire : Classes pour les élèves en accueil et francisation

Ce sont les classes de théorie utilisées pour les élèves en accueil et francisation. La superficie minimale pour une telle classe varie selon le nombre d'élèves.

Primaire : Classes pour les EHDAA

Ce sont les classes utilisées pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Secondaire : Classes pour groupe à effectif réduit temporaire (GERT)

Cette voie d'enseignement s'adresse aux élèves qui ont moins de deux ans de retard dans les matières de base. C'est une mesure transitoire ayant pour but l'intégration de l'élève à la classe ordinaire.

Secondaire : Classes pour groupe à effectif réduit continu (GERC)

Cette voie d'enseignement s'adresse aux élèves de 13 à 15 ans. Il s'agit d'un mode d'organisation qui s'adresse aux élèves qui présentent un retard trop important pour envisager leur réintégration en classe ordinaire. Au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire, ces élèves sont ensuite dirigés vers le parcours de formation axé sur l'emploi.

Secondaire : Classes pour le parcours de formation axé sur l'emploi

- Formation préparatoire au travail

Cette voie s'adresse aux élèves de 15 ans et plus qui n'ont pas atteint les objectifs du primaire en langue d'enseignement et en mathématique. Elle compte trois années d'études, dont deux années en alternance travail-études.

- Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé

Cette voie s'adresse aux élèves de 15 ans et plus qui ont atteint les objectifs du primaire en langue d'enseignement et en mathématique, mais qui n'ont obtenu aucune unité du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire dans ces matières. Elle compte une année d'études qui inclut des stages en entreprises.

Secondaire : Classes pour les élèves en accueil et francisation

Le cheminement de l'élève dans cette voie est d'environ trois ans. Ensuite, l'élève est intégré au parcours de formation générale ou au parcours de formation générale appliquée.

Primaire et secondaire : Classes-ressources

Ce type de classe permet d'accueillir des élèves individuellement ou en petits groupes pour recevoir des services éducatifs particuliers. Suivant l'utilisation que veut en faire l'école, cette classe peut se subdiviser en plusieurs petits locaux de 15 m<sup>2</sup> ou plus (exemple : local d'orthopédagogie).

## 5. Locaux spécialisés

61 à 115 m<sup>2</sup>

Les locaux spécialisés comprennent les laboratoires, les ateliers de technologie et les classes spécialisées que l'on retrouve dans l'école. Certains de ces locaux ont un dépôt ou un espace de préparation adjacent.

<u>Locaux spécialisés de 72 m<sup>2</sup> (de 61 à 75 m<sup>2</sup>)</u>	<u>Préparation ou dépôt</u>
- Laboratoire d'histoire	0 m <sup>2</sup>
- Laboratoire de micro-ordinateurs destinés aux matières suivantes :	
▫ Projet personnel d'orientation	0 m <sup>2</sup>
▫ Projet intégrateur	0 m <sup>2</sup>
▫ Sensibilisation à l'entrepreneuriat	0 m <sup>2</sup>
- Local multifonction	0 m <sup>2</sup>

<u>Locaux spécialisés de 108 m<sup>2</sup> (de 76 à 115m<sup>2</sup>)</u>	<u>Préparation ou dépôt</u>
- Laboratoire de géographie	0 m <sup>2</sup>
- Laboratoire de sciences	24 m <sup>2</sup> et +
- Laboratoire d'arts plastiques	12 m <sup>2</sup>
- Laboratoire de musique	18 m <sup>2</sup>
▫ Cabines de pratique individuelle	4 m <sup>2</sup> et +
- Atelier de technologie	22 m <sup>2</sup> et +

## 6. Éducation physique et à la santé

Variable

Les locaux alloués pour l'éducation physique sont :

- le plateau simple (15 m x 24 m x 7,0 m);
- le plateau double (21 m x 24 m x 7,0 m).

Un gymnase avec rideau diviseur compte pour deux plateaux.

On peut y retrouver d'autres aménagements tels que : la palestres, la piscine, la salle d'activités physiques et la salle de musculation.

S'il y a un surplus de locaux pour l'enseignement de l'éducation physique, il faut évaluer la possibilité de récupérer ces espaces et de les transformer en locaux d'enseignement ou autres, sauf s'il y a eu une participation financière du milieu et que ces équipements sont communautaires.

Les services alloués pour l'éducation physique sont :

- les salles d'habillage, les toilettes, les douches et les cabines (garçons et filles);
  - le bureau du personnel enseignant;
  - le dépôt du gymnase;
  - le dépôt pour le matériel d'entretien;
- le dépôt pour les jeux extérieurs.

## 7. Bibliothèque et informatique

Variable

La bibliothèque est composée de différentes aires dont un espace de rayonnage des volumes, un comptoir de prêts, une salle de travail des élèves, un espace de rangement pour l'équipement audiovisuel, le bureau du bibliothécaire, un dépôt et un local d'informatique. La superficie allouée varie en fonction du nombre d'élèves que l'école peut accueillir.

## **8. Espace de regroupement**

**Variable**

Les espaces alloués sont :

- le local de regroupement des élèves ou la cafétéria;
- l'espace pour la cuisinette;
- le local pour les activités étudiantes;
- le magasin scolaire.

On peut y retrouver d'autres aménagements tels que : un auditorium, une salle pour les costumes (théâtre), un local de projection, une scène, un local de pastorale, etc.

## **9. Vestiaires**

Ce sont les vestiaires des élèves. Lorsqu'ils sont aménagés dans les corridors, aucune superficie n'est retenue lors du relevé des locaux aux plans. À moins d'une raison exceptionnelle qu'il faudra justifier, il n'y a pas lieu de récupérer un local pour doter l'école d'un espace pour les vestiaires.

## **10. Administration**

**Variable**

Ce sont les locaux utilisés par le personnel enseignant et le personnel administratif de l'école :

- les bureaux (directeur, directeur adjoint, professionnels non enseignant et secrétaire);
- le secrétariat et la réception;
- le salon, la salle du personnel enseignant et la cuisinette;
- la salle de conférence;
- la photocopie et la papeterie;
- les archives;
- l'infirmerie.

## **11. Rangement**

Ce sont les dépôts pour l'entreposage, la réparation et le rangement du mobilier scolaire, de même que les dépôts pour l'entretien extérieur et intérieur.

Les petits locaux de 5 m<sup>2</sup> et moins ne sont pas retenus.

## **12. Autres locaux**

Ce sont les locaux non reconnus au programme technique ou ceux dont la superficie excède celle allouée par le Ministère, les locaux utilisés par la commission scolaire et les locaux loués à d'autres organismes, à l'exception des équipements communautaires. Ces locaux sont récupérés pour augmenter la capacité d'accueil de l'école ou pour combler l'absence de locaux administratifs ou de services.

Pour les locaux réservés à la formation professionnelle et à l'éducation des adultes, il faut indiquer la superficie totale.

### C. EFFECTIF SCOLAIRE

Le nombre moyen d'élèves par classe, pour chaque niveau d'enseignement, est utilisé pour l'analyse du besoin de locaux en fonction des prévisions de l'effectif scolaire. Il est également utilisé lors de l'élaboration d'un programme technique de construction ou d'une capacité d'accueil pour déterminer les locaux pédagogiques, administratifs et de service requis dans une école.

Éducation préscolaire et enseignement primaire	Nombre moyen d'élèves par classe
Maternelle 4 ans (excluant les élèves en animation passe-partout)	14
Maternelle 5 ans	17
Maternelle 5 ans : accueil et francisation	13
Primaire 1 (ratio élèves / groupe : moyenne 20 / maximum 22) Primaire 2 (ratio élèves / groupe : moyenne 22 / maximum 24) Primaire 3 à 6 (ratio élèves / groupe : moyenne 24 / maximum 26)	23
Primaire 1 à 6 : accueil et francisation	14
EHDAA regroupés dans une classe spéciale	Variable

Éducation préscolaire et enseignement primaire en milieu défavorisé	Nombre moyen d'élèves par classe
Maternelle 4 ans (excluant les élèves en animation passe-partout)	14
Maternelle 5 ans	17
Maternelle 5 ans : accueil et francisation	13
Primaire (ratio élèves / groupe : moyenne 18 / maximum 20)	18
Primaire 1 à 6 : accueil et francisation	14
EHDAA regroupés dans une classe spéciale	Variable

Secondaire	Nombre moyen d'élèves par classe
1 <sup>re</sup> secondaire (ratio élèves / groupe : moyenne 26 / maximum 28) 2 <sup>e</sup> secondaire (ratio élèves / groupe : moyenne 27 / maximum 29) 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> secondaire (ratio élèves / groupe : moyenne 30 / maximum 32)	29
Groupe à effectif réduit temporaire (GERT)	20
Groupe à effectif réduit continu (GERC)	12
Parcours de formation axé sur l'emploi	20
Accueil et francisation	14

## CALCUL DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL

L'outil informatique *Capacité d'accueil d'une école primaire-secondaire* a été préparé par le Ministère afin de normaliser la préparation d'une demande d'ajout d'espace. Cet outil informatique est nécessaire afin de déterminer la capacité d'accueil d'une école primaire-secondaire.

Trois étapes sont à réaliser afin d'établir la capacité d'accueil :

1. faire le relevé aux plans de chacun des locaux;
2. déterminer le nombre maximum de groupes et le nombre d'élèves que peut desservir l'école;
3. ajuster la capacité d'accueil afin d'atteindre une situation d'équilibre.

### ÉTAPE 1

Faire le relevé aux plans des locaux de l'école incluant les superficies utilisées à d'autres fins que la formation générale des jeunes et les inscrire à l'onglet « Relevé » de l'outil informatique *Capacité d'accueil d'une école primaire-secondaire* dans l'une des catégories de locaux suivantes :

1. Classes maternelles (4 ans, 5 ans et classes d'accueil)
2. Classes du primaire
3. Classes du secondaire
4. Classes à effectif réduit et classe-ressource
5. Locaux spécialisés
6. Éducation physique et à la santé
7. Bibliothèque et informatique
8. Espace de regroupement
9. Vestiaires
10. Administration
11. Rangement
12. Autres locaux

### Exemple A

<b>2. CLASSES DU PRIMAIRE</b>								<b>Nombre de locaux</b>	<b>5</b>
<b>Superficie minimum / maximum</b>								<b>: 50 à 72 m<sup>2</sup></b>	

Numéro	m <sup>2</sup>	Qté	Numéro	m <sup>2</sup>	Qté	Numéro	m <sup>2</sup>	Qté
106	65	1						
108	64	1						

<b>3. CLASSES DU SECONDAIRE</b>								<b>Nombre de locaux</b>	<b>13</b>
<b>(parcours de formation générale et de formation générale appliquée)</b>									
<b>Superficie minimum / maximum</b>								<b>: 61 à 75 m<sup>2</sup></b>	

Numéro	m <sup>2</sup>	Qté	Numéro	m <sup>2</sup>	Qté	Numéro	m <sup>2</sup>	Qté
220	70	1						
222	70	1						
224	70	1						

<b>7. BIBLIOTHÈQUE ET INFORMATIQUE</b>					<b>Superficie totale</b>	<b>385</b>
<b>(bibliothèque, local d'informatique, audio-visuel, salle de travail, dépôt et bureau bibliothécaire)</b>						

Numéro	Description	m <sup>2</sup>	Numéro	Description	m <sup>2</sup>
220	Bibliothèque	220			
214	Informatique	75			



## ÉTAPE 2

Déterminer le nombre maximum de groupes et d'élèves (place) que peut desservir l'école.

Selon le nombre de classes ordinaires dans l'école, entrer à l'onglet « Régime pédagogique » de l'outil informatique *Capacité d'accueil d'une école primaire-primaire* le nombre de groupes de la maternelle (4 et 5 ans et accueil), du primaire 1 à 6 et des EHDAA.

Ensuite, inscrire le nombre d'élèves du secondaire, cocher la case destinée au parcours de formation générale appliquée, s'il est offert, et entrer « 1 » à chacun des degrés du secondaire, selon le type d'école, afin de répartir également l'effectif scolaire ou entrer les groupes.

**Il est préférable de répartir également l'effectif scolaire entre les degrés, car un surplus de groupes à un des degrés du secondaire peut fausser le portrait des locaux requis.**

Pour les groupes à effectif réduit continu (GERC), il faut identifier si une salle d'expérimentation est requise.

### Exemple B

#### Effectif scolaire du préscolaire et du primaire

##### Entrer le nombre de classes

	Classes
Maternelle 4 ans	0
Maternelle 5 ans et accueil	1
Primaire 1 et 2	2
Primaire 3 et 4	2
Primaire 5 et 6	2
EHDAA	0

#### Effectif scolaire ordinaire du secondaire

Effectif scolaire ordinaire → 530 élèves  
 Élèves/groupe → 29 élèves

COCHER LA CASE SI LE PARCOURS FORMATION GÉNÉRALE APPLIQUÉE EST OFFERT

	Répartition automatique des groupes, ENTRER [1]	
1 <sup>re</sup> secondaire	1	4
2 <sup>e</sup> secondaire	1	4
3 <sup>e</sup> secondaire	1	4
4 <sup>e</sup> secondaire	1	4
5 <sup>e</sup> secondaire	1	3
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>19</b>
	Parcours général	Parcours gén. appl.
3 <sup>e</sup> secondaire	3	1
4 <sup>e</sup> secondaire	3	1

ENTRER LES GROUPES	
GÉNÉRAL	GÉN. APPL.
0	
0	
0	0
0	0
0	
0	

#### Effectif scolaire pour groupes à effectif réduit, en accueil et en parcours formation axé sur l'emploi

Entrer le nombre d'élèves	Élèves	Groupes	Élèves/groupe
Groupe(s) à effectif réduit temporaire	20 élèves	1	20
Groupe(s) à effectif réduit continu	12 élèves	1	12
Entrer [1] si salle d'expérim. requise	1		
Formation préparatoire au travail			
1 <sup>re</sup> année	10 élèves	1	20
2 <sup>e</sup> année	13 élèves	1	20
3 <sup>e</sup> année	15 élèves	1	20
Formation exercice métier semi-spéc.	18 élèves	1	20
Accueil et francisation	32 élèves	3	14

### ÉTAPE 3

Lorsque les deux étapes précédentes sont complétées, il faut consulter le tableau Écart entre le relevé aux plans et le programme technique (voir l'exemple C). Ce tableau fait le parallèle entre les locaux requis selon les normes du Ministère (programme technique) et ceux relevés aux plans.

S'il y a un écart entre ces locaux, **des ajustements doivent être apportés** afin d'atteindre une **situation d'équilibre** pour les locaux pédagogiques ou pour combler l'absence ou le déficit en superficie des autres services de l'école, soit par :

- une fusion de petits locaux excédentaires contigus pour générer un local manquant;
- la division d'un grand local pour générer deux ou plusieurs locaux;
- l'attribution d'une nouvelle vocation aux locaux de l'école qui ne sont plus alloués au programme technique;
- la récupération de superficies excédentaires pour les locaux administratifs et de services, lorsque l'écart le justifie, afin d'augmenter la capacité d'accueil de l'école.

**Les déficits en superficie sont évalués pour chaque local et non en additionnant les déficits de l'ensemble des locaux.**

Dans le cas de récupération d'espaces pour accroître la capacité d'accueil, il revient à la commission scolaire de réaliser ces travaux.

#### Exemple C

Dans l'exemple ci-dessous, le déficit d'une classe du primaire peut être comblé en récupérant un local inscrit à la catégorie « Espace de regroupement » (attribution d'une nouvelle vocation).

#### Écarts entre le relevé aux plans et l'application du régime pédagogique

Locaux pédagogiques	Prog. Tech. (A)	Relevé (B)	Écart (B - A)
Classes de maternelle	1	1	0
Classes du primaire	6	5	-1
Classes du secondaire	13	13	0
Classes à effectif réduit et classe-ressource (primaire et secondaire)	11	11	0
Locaux spécialisés (laboratoires, ateliers, local multifonction)	12	12	0
Education physique : plateaux (tenir compte des rideaux diviseurs)	2	2	0

Locaux administratifs et de services	Prog. Tech. (A)	Relevé (B)	Écart (B - A)
Bibliothèque - Centre de documentation	365	385	20
Espace de regroupement	615	713	98
Administration	493	506	13
Rangement	175	159	-16
Vestiaires (si dans corridor, écart = 0)	358	0	0
<b>Sous-total</b>	<b>2006</b>	<b>1763</b>	

<b>Autres locaux (m<sup>2</sup>)</b>		0	
Superficie récupérée		0	
Superficie non récupérable		0	

8. ESPACE DE REGROUPEMENT			Superficie totale		713
(cafétéria, cuisine, scène, salon étudiant, auditorium, local de projection, activités étudiantes, magasin scolaire, etc.)					
Numéro	Description	m <sup>2</sup>	Numéro	Description	m <sup>2</sup>
132	Cuisine	40			
133	Cafétéria	395			
134	Activité étudiantes	réc.			

L'opération précédente a consisté à soustraire le local « salle des enseignants » de la catégorie « Administration ».

Maintenant, il faut l'ajouter à la catégorie visée « Classes à effectif réduit et classe-ressource » afin qu'il soit pris en compte dans le tableau Écart entre le relevé aux plans et le programme technique.

2. CLASSES DU PRIMAIRE									Nombre de locaux		6
Superficie minimum / maximum : 50 à 72 m <sup>2</sup>											
Numéro	m <sup>2</sup>	Qté	Numéro	m <sup>2</sup>	Qté	Numéro	m <sup>2</sup>	Qté			
106	65	1	134	62	1						
108	64	1									

### Exemple D

Afin d'atteindre l'équilibre entre le relevé aux plans et le programme technique, l'ajout d'un ou de plusieurs groupes du secondaire, par la modification du nombre d'élèves, peut également être fait pour viser l'utilisation maximale des locaux.

#### Effectif scolaire ordinaire du secondaire

Effectif scolaire ordinaire → 475 élèves  
 Élèves/groupe → 29 élèves

#### Effectif scolaire ordinaire du secondaire

Effectif scolaire ordinaire → 530 élèves  
 Élèves/groupe → 29 élèves